

08 juil 2005 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 8 juillet 2005

Exonération précompte professionnel

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant les modalités d'application prévues à l'article 275-1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et modifiant, en matière d'exonération de versement de précompte professionnel, l'AR/CIR 92.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté fixant les modalités d'application prévues à l'article 275-1 du Code des impôts sur les revenus 1992 et modifiant, en matière d'exonération de versement de précompte professionnel, l'AR/CIR 92.

Le projet concerne le volet "employeurs" de la réduction de précompte professionnel en cas de prestations d'heures supplémentaires et de travail en équipes. Le projet est applicable aux rémunérations relatives aux heures prestées comme travail supplémentaires payées ou attribuées à partir du 1er juillet 2005. Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai de 5 jours.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>